Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260625-2026D109-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	24	32

Vote
A l'unanimité
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 25 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 18/06/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 18/06/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : COLAS Odette, COLLONGUES Sylvie, CRAS Sandrine, GUYOMARC'H Jeanne, HAMON Julie, LE FOURNIS Fabienne, LE GOFF Brigitte, LE ROLLE-DUMONT Géraldine, LECOURTOIS Anne Marie, MOUILLÉ Sandrine, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUSSARD Laurent, BUREL Jean-Jacques, DE GUERDAVID Jean-Michel, DUVAL Daniel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JEAN Joël, JOUAN Yves, LE ROUX Alain, LEVY Ludovic, SIMON Alain

Absents ayant donné procuration : Mmes ALLAIS-KERRIEN Fanny à LEVY Ludovic, COTTY Sandra à CRAS Sandrine, LE NUZ Isabelle à JOUAN Yves, LE SCORNET Georgette à LE GOFF Brigitte, MM : BOUDROT Christophe à THOS Kristel, BURIENS Michel à HÉRÉ Roger, SALOMÉ Olivier à HUON Thierry, WESTER Alain à de GUERDAVID Jean-Michel

Absent excusé : LAURENCIN Mathieu

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUSSARD Laurent

2026D109 – Allocations scolaires 2026-2027

Il est proposé de revoir les allocations scolaires comme suit pour l'année scolaire 2026-2027 :

➔ *Ecoles publiques*

- 53,86 € par enfant présent au 01.01.2026 dans les écoles publiques soit :

Lannelvoëz 53,86 € x 151 élèves = 8.132,86 €
Chapelle du mur 53,86 € x 86 élèves = 4.631,96 €
Lanleya 53,86 € x 37 élèves = 1.992,82 €

Il est rappelé que depuis l'année scolaire 2002-2003, les fournisseurs des écoles publiques sont réglés directement par la mairie sur présentation des factures à hauteur des sommes allouées par le Conseil municipal.

➔ *Ecole privée Ste Marie*

Il est proposé d'appliquer le forfait communal aux enfants de plus de 3 ans soit :

- *671,83 € x 64 élèves =42.997,12 € en élémentaire*
- *1.789,36 € x 35 élèves = 62.627,60 € en maternelle*

Total = 105.624,72 €

Mme le Maire sollicitera l'autorisation de signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'école privée Ste Marie.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260625-2026D109-DE

Après en avoir délibéré,
Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

En mairie, le 26/06/2026
Le Maire
Joëlle HUON

MAIRIE DE PLOUIGNEAU 29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
M. BOUSSARD Laurent